

ENTENTE EN VERTU DU PARAGRAPHE 6° DE L'ARTICLE 648 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LA PERCEPTION DES DROITS SUR LE PERMIS DE CONDUIRE ET SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES ROUTIERS

ENTRE : LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
ci-après appelée la « Société »

ET : LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC
ci-après appelé le « Ministre »

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe c) du paragraphe 1° de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (chapitre S-11.011), la Société a pour fonction d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis et aux licences;

ATTENDU QU'en vertu des sous-paragrophes g) et h) du paragraphe 2° de l'article 2 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, aux fins prévues au paragraphe 1°, la Société perçoit les droits sur le permis de conduire et sur l'immatriculation des véhicules prévus au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 21, aux premier et quatrième alinéas de l'article 31.1, au premier alinéa de l'article 69, à l'article 93.1 et au deuxième alinéa de l'article 463 du *Code de la sécurité routière* (ci-après appelés les « droits »);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1) et de son règlement d'application, la Société est chargée de percevoir la taxe de vente du Québec sur les véhicules routiers au moment de leur immatriculation (ci-après appelée la « taxe de vente »);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° de l'article 648 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le Ministre fixent par entente la portion des droits sur l'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes, perçus par la Société au cours de son exercice financier, qui n'est pas versée au fonds consolidé du revenu et qui représente les coûts encourus, en tout ou en partie, moins les frais perçus, au cours de l'exercice financier pour assurer la gestion des activités prévues au présent code et reliées à l'immatriculation, aux permis et aux licences;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2013-2014, issu du discours sur le Budget du gouvernement du Québec déposé le 20 novembre 2012, présente les orientations en matière de contrôle des dépenses, dont celles d'assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation à l'égard desquelles le Conseil du trésor a accordé des allègements administratifs en matière de ressources humaines et de ressources informationnelles qui sont sujets à une révision annuelle.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. La Société retient mensuellement une portion des droits d'immatriculation, à titre de frais de perception pour couvrir une partie des coûts de gestion reliés à l'immatriculation, aux permis et aux licences, correspondant à 1 % des droits et de la taxe de vente perçus lors de l'immatriculation des véhicules routiers au cours du mois précédent.
2. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le montant retenu ne peut excéder 20 M\$ annuellement.
3. D'autre part, la Société s'engage, par le biais des allègements administratifs, à réduire progressivement son déficit accumulé qui est de 218,2 M\$ au 31 décembre 2012 pour atteindre, à plus ou moins 5 M\$ d'écart, un solde de 191 M\$ au 31 mars 2016 et à produire au Ministre une reddition de compte annuelle du déficit accumulé.
4. La présente entente entre en vigueur le 1^{er} avril 2013 pour une durée de trois ans. Elle peut, notamment en raison de l'évolution des allègements administratifs accordés par le Conseil du trésor, être modifiée en tout ou en partie, avec le consentement écrit des deux parties,
5. Pour les fins d'exécution de cette entente, la Société désigne Yves Frenette et le Ministre désigne Simon Bergeron comme représentant autorisé. Une partie peut modifier la désignation de son représentant en transmettant à l'autre partie un avis écrit à cet effet.

6. Cette entente annule et remplace toute entente administrative concernant le financement du déficit de l'Accès au réseau routier intervenue antérieurement entre la Société et le Ministre.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

À Québec, le 11 juin 2013

Pour la Société de l'assurance automobile
du Québec

Nathalie Tremblay, FCPA, FCA
Présidente et chef de la direction

À Québec, le 11 juin 2013

Pour le ministre des Finances et de
l'Économie

Luc Monty
Sous-ministre des Finances et de l'Économie